

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DATE DE LA CONVOCATION :

**13 décembre 2024**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 2024-125

OBJET :

**CLASSEMENT DES  
PARCELLES B3064 (ALLEE  
DES BEDIGUES), B3125,  
B3091 ET B3089 (ALLEE DE  
LA CABRE), B2949 (RUE DE  
LA BERGERIE, ALLEE DES  
SANSONNETS, PLACE DU  
RELAIS ET ALLEE DES  
MESANGES), B2546 (AVENUE  
PIERRE MENDES FRANCE),  
B2171 ET B2883 (ALLEE DES  
EAUX VIVES ET ALLEE DE LA  
SOURCE), B3009 ET B2935  
(PLACE DE LA TUILERIE,  
AVENUE PIERRE  
BEREGOVY), AL56  
(IMPASSE DES MASSUGUES,  
IMPASSE DES ROMAINS ET  
RUE DU PANICAUT) ET AL287  
(IMPASSE DU THYM) DANS LE  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,  
Philippe POMAR par Monique POTIN,  
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,  
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Pascale BREMOND par Jeanine PROST,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Marie-José GRANIER.

**Etaient absents :**

Jean FAYOLLE

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,

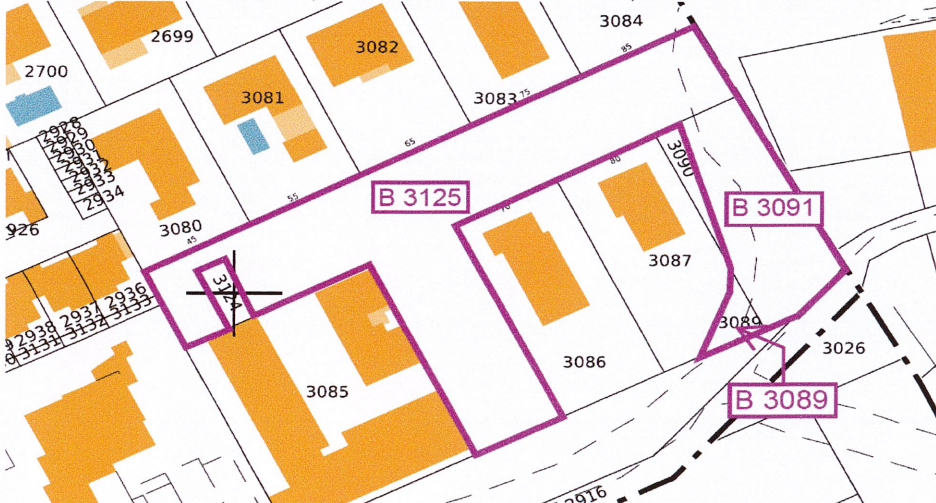
Considérant que le classement d'une voie dans le domaine public garantit sa protection juridique, son affectation à l'usage public et la prise en charge de son entretien par la collectivité.

Considérant qu'il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles suivantes, actuellement affectées à l'usage de voirie communale, entretenues par les services municipaux et relevant de la propriété de la commune :

- L'allée des Bédigues (B3064) ;



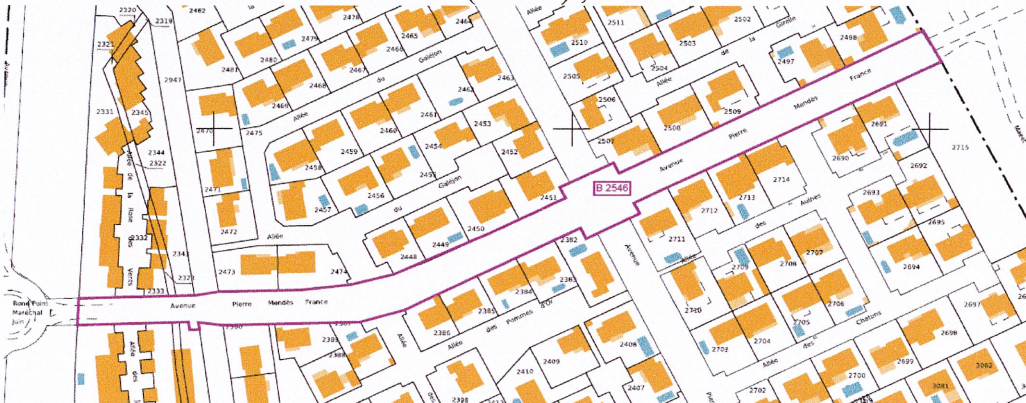
- L'allée de la Cabre (B 3125, B3091 et B3089) ;



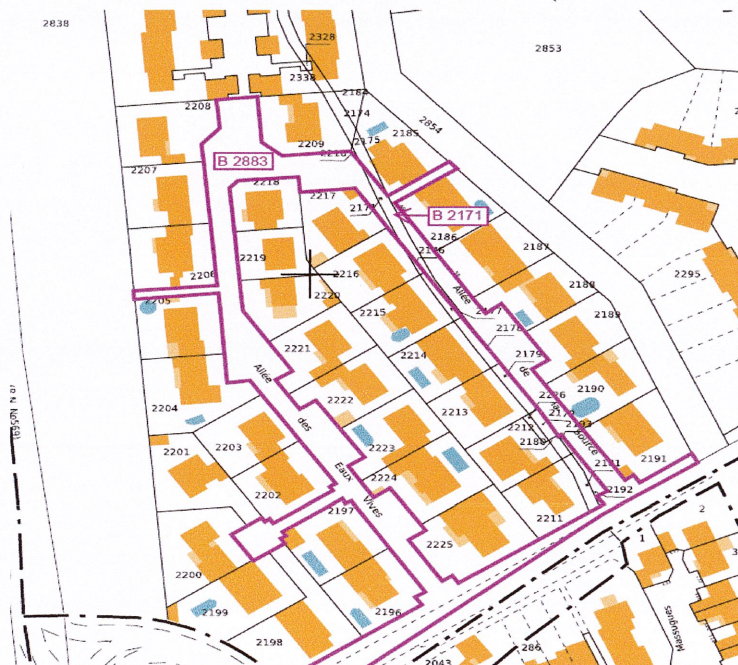
- La rue de la Bergerie, l'allée des Sansonnets, la place du Relais et l'allée des Mésanges (B2949) ;



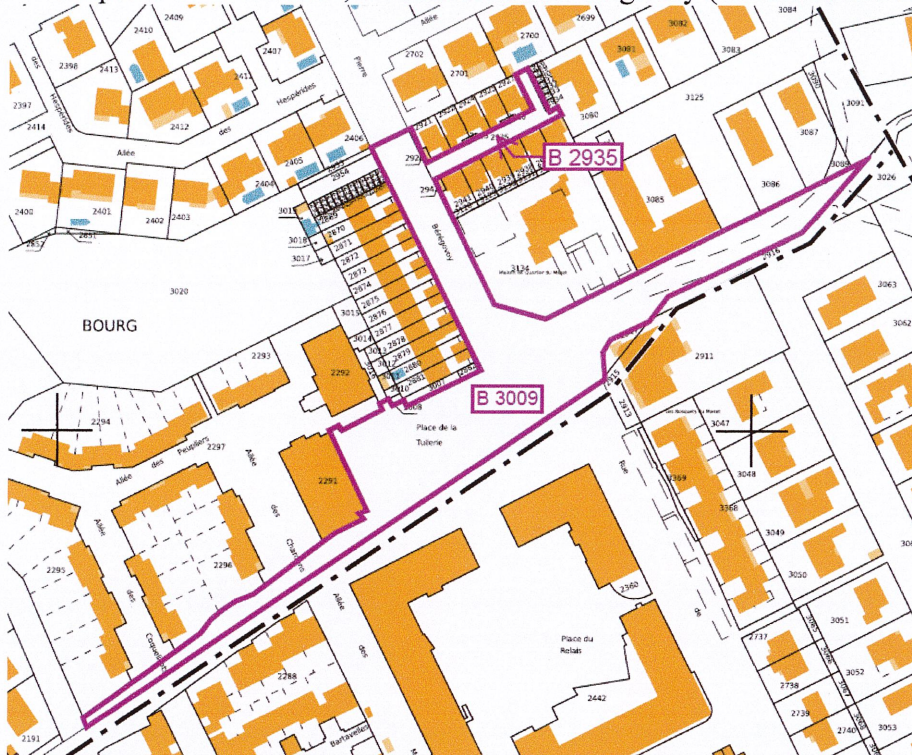
- L'avenue Pierre Mendès France (B2546) ;



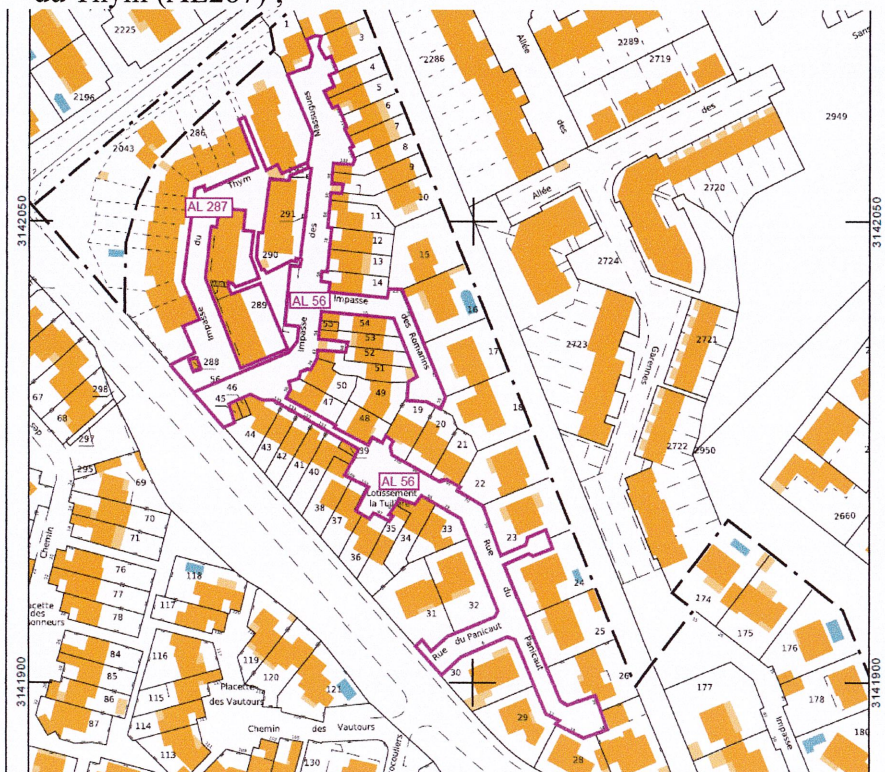
- L'allée des Eaux vives et l'allée de la Source (B 2171 et B2883) ;



- La place de la Tuilerie, l'avenue Pierre Bérégovoy (B3009 et B2935) ;



- L'impasse des Massugues, l'impasse des Romarins, la rue du Panicaut (AL56) et l'impasse du Thym (AL287) ;



Considérant que l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. CONSTATE** l'affectation des parcelles suivantes en tant que voirie communales ouvertes à la circulation :

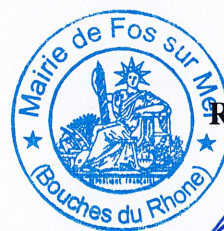
- B3064, allée des Bédigues ;
- B 3125, B3091 et B3089, allée de la Cabre ;
- B2949, rue de la Bergerie, allée des Sansonnets, place du Relais et allée des Mésanges ;
- B2546, avenue Pierre Mendès France ;
- B 2171 et B2883, allée des Eaux vives et allée de la Source ;
- B3009 et B2935, place de la Tuilerie, avenue Pierre Bérégofoy ;
- AL56, impasse des Massugues, impasse des Romarins, rue du Panicaut et AL287, impasse du Thym ;

**2. PRONONCE** le classement de ces parcelles dans le Domaine Public communal et en qualité de voies ouvertes à la circulation.

**3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024



**Le Maire  
René RAIMONDI**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.